

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 Juillet 2018 à 20h00

Présents (8/11) : FAURE Michèle – CHEVAL Paul - PRIVAT Pascal – BOYER Michèle – DESPAGES Christiane- GARNAUD Alain – BALANÇA Stéphanie – DRUINEAU Valérie

Excusés (3/11) : GRANDCOING Michel (pouvoir à Michèle FAURE) – DELPEUCH Danielle (pouvoir à Michèle BOYER) ENON Roland (pouvoir à René CHEVAL)

Secrétaire de séance : Stéphanie BALANÇA

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2018 **à l'unanimité**

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Madame le Maire rappelle le projet de construction de la station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » à LA COUILLE

La consultation d'entreprises a été lancée selon un marché à procédure adaptée.

La consultation a été mise en ligne à compter du 30 Avril 2018 avec une date limite de remise des offres fixée le Jeudi 21 Juin 2018.

2 offres ont été déposées :

- ERCTP de BOULAZAC (24750)
- SAS BONNEFOND ETPB de VILLARS 524530 & SAS SYNTEA (33490) LE PIN

Les offres ont été ouvertes le 22 Juin 2018.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 12 Juillet 2018 à la commission communale de marchés à procédure adaptée.

Le classement final se présente comme suit :

		ERCTP	ETPB BONNEFOND & CIE / SYNTEA
CRITERES PRIX : 40%			
Montant Travaux HT		507 190.00€	666 901.80€
Note	10	40.00	30.42
CRITERE TECHNIQUE : 60%			
Moyens humains et techniques	10	10	7
Calendrier / phasage	5	4	5
Repérage/reconnaissance/ prise en compte des contraintes	5	4	4
Méthodologie des travaux	15	9	15
Fournitures/équipements/notes de dimensionnement	10	9	6.5
Gestion de la qualité / points d'arrêts / Contrôles	10	10	10
Hygiène et Sécurité / gestion des déchets / environnement	5	5	2
TOTAL	60	51	49.5
Total ramené à 60 points	60	60	58.24
NOTE FINALE ET CLASSEMENT			
Note finale	100	100.00	88.66
Classement		1	2

Selon la synthèse présentée ci-dessus Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre de l'Entreprise ERCTP de Boulazac pour la construction de la station d'épuration pour un montant HT de travaux de 507 190.00€

Décision du conseil municipal

POUR : 11 (dont 3 pouvoirs)
(délibération n°42)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE « MISE EN CONFORMITE DES CANALISATIONS DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS (partie privative) AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle le marché initial de travaux de mise en conformité des canalisations des branchements des particuliers (partie privative) au réseau d'assainissement collectif.

L'accord-cadre à bons de commande signé le 15 Novembre 2017 fixait les tarifs suivants :

Minimum HT	Maximum HT
5 000.00€	85 000.00€

Madame le Maire rappelle :

- Lors de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé, l'entreprise LAURIERE & FILS a été confronté à d'importantes modifications des tracés des réseaux initialement identifiés par le diagnostic de branchement réalisé par le bureau d'études G2C Ingénierie.
- Des habitations ont été identifiées comme conformes mais ont toutefois nécessité des travaux (découverte de nombreuses fosses septiques, méconnaissance des passages des canalisations par les propriétaires des habitations)
- Des branchements supplémentaires non répertoriés ont été réalisés afin de mettre les habitations en conformité.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence sur le prix initial du marché

Le nouveau montant définitif de l'accord-cadre se détaille comme suit :

- Montant HT : 93.500.00€
- TVA 20% : 18 700.00€
- Montant TTC : 112 200.00€

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre relatif aux travaux de mise en conformité des canalisations des branchements des particuliers (partie privative) au réseau d'assainissement.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 11 (dont 3 pouvoirs)
(Délibération n°43)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ET LA COMMUNE DE LA COUILLE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, SUIVI MESURES ET CONSEILS

Convention jointe à la délibération (renouvellement)

Décision du conseil municipal

POUR : 11 (dont 3 pouvoirs)
(Délibération n°44)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) CONVENTION ENTRE L'ATD ET LA COMMUNE DE LA COQUILLE POUR LE PROJET DE REFONTE DE L'ADRESSAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de refonte de l'adressage (numérotage et dénomination de toutes les voies de la commune).

Cette refonte de l'adressage a pour but de faciliter les interventions des services d'urgence (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Police) auprès des administrés mais également d'assurer une meilleure gestion des livraisons (services postaux, transporteurs etc...)

Pour mener à bien cette refonte de l'adressage, l'Agence Technique Départementale (ATD de Périgueux) propose son assistance moyennant une participation financière de 500€ (350.00€ d'abonnement à la plateforme de services numériques mutualisés et 150€ de prestation)

Les prestations d'assistance de l'ATD sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération. Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour signer cette « convention d'assistance à l'adressage »

Décision du conseil municipal

POUR : 11 (dont 3 pouvoirs)
(Délibération n°45)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) PROJET D'AMENAGEMENT DU POINT I – INSTALLATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 73/2017 du 26 Septembre 2017.

Pour mémoire, le projet d'acquisition du POINT I de LA COQUILLE permettait l'aménagement de ce site par différents services : un espace de jeux pour enfants, un parcours de promenades pour tous mais également l'installation d'une aire de camping-cars / toilettes publiques.

Des devis d'installation d'une borne de camping-cars ont été demandés et des devis de toilettes publiques sont en cours.

Une première estimation d'installation de borne camping-car s'élève à 7 865.40€ HT.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de poursuivre les démarches d'aménagement du POINT I pour les camping-cars.

Décision du conseil municipal

POUR : 11
(Délibération n°46)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 22h00

